

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

COLLEGE COORDINATION

Délibération de référence	Objet	Résolution
20240320P3MS_0	Désignation des secrétaires de séance	A l'unanimité
20240320P3MS_1	Budget principal Approbation du compte de gestion 2023	A l'unanimité
20240320P3MS_3	Budget principal Affectation du résultat d'exploitation 2023	A l'unanimité
20240320P3MS_4	Budget principal Adoption du budget primitif 2024	A l'unanimité

COLLEGE AOM

Délibération de référence	Objet	Résolution
20240320P3MS_5	Budget annexe AOM Approbation du compte de gestion 2023	A l'unanimité
20240320P3MS_6	Budget annexe AOM Adoption du compte administratif 2023	A l'unanimité
20240320P3MS_7	Budget annexe AOM Affectation du résultat d'exploitation 2023	A l'unanimité
20240320P3MS_8	Budget annexe AOM Adoption du budget primitif 2024	A l'unanimité
20240320P3MS_9	Marché public pour l'exploitation d'un service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau IllyGo	A l'unanimité
20240320P3MS_10	Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent	A l'unanimité
20240320P3MS_11	Mobilités solidaires : reconduction d'une convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'association RESO'AP	A l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

COLLEGE COORDINATION

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle L'Épine.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Messieurs Franck BRETEAU et Matthieu GEORGET

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Isabelle LEBALLEUR, Anita BUROT, MM. Franck BRETEAU, Stéphane LE FOLL – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU (pouvoir de Mme Sonia MOINET), MM. Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN – 3 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 3 présents et 3 voix

Pour l'OBB : Mmes Nathalie DUPONT (pouvoir de Dominique COVEMAERKER), Florence FEVRIER – 2 présents et 3 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 3 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Eve SENS, MM. Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET.

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIAN, Franck FLOQUET, Tony FOULON

Pour l'OBB : MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

Pour MCS : M. David CHOLLET

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, M. Jean-Marc COYEAUD, Alain VIOT

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 118 336.47 € et un excédent d'investissement de 23 236.42 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	+ 7 103.26 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	111 233.21 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 118 336.47 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 23 236.42 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 118 336.47 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	118 336.47 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

exercice 2023

ID : 072-200078426-20240320-20240320P3MS_3-DE

S²LOW

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	+ 7 103.26 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	111 233.21 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 118 336.47 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 23 236.42 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 118 336.47 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	118 336.47 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

COLLEGE COORDINATION

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle L'Épine.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Messieurs Franck BRETEAU et Matthieu GEORGET

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Isabelle LEBALLEUR, Anita BUROT, MM. Franck BRETEAU, Stéphane LE FOLL – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU (pouvoir de Mme Sonia MOINET), MM. Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN – 3 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 3 présents et 3 voix

Pour l'OBB : Mmes Nathalie DUPONT (pouvoir de Dominique COVEMAERKER), Florence FEVRIER – 2 présents et 3 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 3 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Eve SENS, MM. Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET.

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Franck FLOQUET, Tony FOULON

Pour l'OBB : MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

Pour MCS : M. David CHOLLET

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, M. Jean-Marc COYEAUD, Alain VIOT

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le comptable public a transmis au Pôle Métropolitain son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Proposition :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public du Pôle Métropolitain pour l'exercice 2023, sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

COLLEGE COORDINATION

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle L'Épine.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Messieurs Franck BRETEAU et Matthieu GEORGET

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Isabelle LEBALLEUR, Anita BUROT, MM. Franck BRETEAU, Stéphane LE FOLL – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU (pouvoir de Mme Sonia MOINET), MM. Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN – 3 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 3 présents et 3 voix

Pour l'OBB : Mmes Nathalie DUPONT (pouvoir de Dominique COVEMAERKER), Florence FEVRIER – 2 présents et 3 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 3 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Eve SENS, MM. Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET.

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIAN, Franck FLOQUET, Tony FOULON

Pour l'OBB : MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

Pour MCS : M. David CHOLLET

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, M. Jean-Marc COYEAUD, Alain VIOT

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 118 336.47 € et un excédent d'investissement de 23 236.42 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	+ 7 103.26 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	111 233.21 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 118 336.47 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 23 236.42 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 118 336.47 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	118 336.47 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240320-20240320P3MS_3-DE

S²LO

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	+ 7 103.26 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	111 233.21 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 118 336.47 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 23 236.42 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
Affectation = C	+ 118 336.47 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	118 336.47 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

COLLEGE COORDINATION

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle L'Épine.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Messieurs Franck BRETEAU et Matthieu GEORGET

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Isabelle LEBALLEUR, Anita BUROT, MM. Franck BRETEAU, Stéphane LE FOLL – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU (pouvoir de Mme Sonia MOINET), MM. Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN – 3 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 3 présents et 3 voix

Pour l'OBB : Mmes Nathalie DUPONT (pouvoir de Dominique COVEMAERKER), Florence FEVRIER – 2 présents et 3 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 3 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Eve SENS, MM. Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET.

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIAN, Franck FLOQUET, Tony FOULON

Pour l'OBB : MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

Pour MCS : M. David CHOLLET

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, M. Jean-Marc COYEAUD, Alain VIOT

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2024 est présenté en comité syndical,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 118 336.47 €,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 23 236.42 €,

Considérant les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe du 19 avril 2022,

Considérant que Le Mans Métropole a donné une délégation de gestion au Pôle Métropolitain pour ce qui concerne l'autopartage et qu'elle a donc conservé la compétence contrairement aux autres communautés membres,

Considérant qu'il paraît indispensable que les dépenses et recettes (contributions) émanant de l'autopartage de Le Mans Métropole soient budgétairement inscrites sur le budget principal,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2024 et voter par chapitre présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	219 084,42	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	175 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	157 667,00
65. Autres charges de gestion courante	6 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	1 000,00	74. Dotations, subventions et participation	169 844,53
67. Charges exceptionnelles	4 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	12 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	6 250,00
023. Virement section d'investissement	35 013,58	002. Excédent reporté	118 336,47
Totaux	452 098,00	Totaux	452 098,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	20 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	44 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	12 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	6 250,00	001. Excédent reporté	23 236,42
		021. Virement section fonctionnement	35 013,58
Totaux	70 250,00	Totaux	70 250,00

Décision :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240320-20240320P3MS_4-DE



Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- ADOPTE le budget primitif 2024 tel que présenté par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	219 084,42	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	175 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	157 667,00
65. Autres charges de gestion courante	6 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	1 000,00	74. Dotations, subventions et participation	169 844,53
67. Charges exceptionnelles	4 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	12 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	6 250,00
023. Virement section d'investissement	35 013,58	002. Excédent reporté	118 336,47
Totaux	452 098,00	Totaux	452 098,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	20 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	44 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	12 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	6 250,00	001. Excédent reporté	23 236,42
		021. Virement section fonctionnement	35 013,58
Totaux	70 250,00	Totaux	70 250,00

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Date de convocation : 7 mars 2024

Nombre de membres : 18

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

COLLEGE AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle L'Épine.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Messieurs Franck BRETEAU et Matthieu GEORGET

Présents :

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU (pouvoir de Mme Sonia MOINET), MM. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 3 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, M. Martial LATIMIER – 2 présents et 2 voix

Pour l'OBB : Mmes Nathalie DUPONT (pouvoir de Dominique COVEMAERKER), Florence FEVRIER – 2 présents et 3 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : MM. Eric BOURGE et Jérôme DELLIERE – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 3 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES et Gilles LEPROUST

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET.

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour l'OBB : M. Dominique COVEMAERKER

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Considérant le comptable public a transmis au Pôle Métropolitain son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Proposition :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

COLLEGE AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle L'Épine.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Messieurs Franck BRETEAU et Matthieu GEORGET

Présents :

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU (pouvoir de Mme Sonia MOINET), MM. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 3 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, M. Martial LATIMIER – 2 présents et 2 voix

Pour l'OBB : Mmes Nathalie DUPONT (pouvoir de Dominique COVEMAERKER), Florence FEVRIER – 2 présents et 3 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : MM. Eric BOURGE et Jérôme DELLIÈRE – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 3 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES et Gilles LEPROUST

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET.

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour l'OBB : M. Dominique COVEMAERKER

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

RAPPORTEUR : Véronique CANTIN, vice-présidente

OBJET : budget annexe AOM – Adoption du compte administratif 2023

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14, relatif à la désignation d'un Président autre que Monsieur Stéphane LE FOLL pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public, précédemment présenté,

Considérant que le Compte Administratif doit être voté après le Compte de Gestion,

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitifs et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante du Pôle Métropolitain avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, à savoir le compte de gestion,

Considérant que les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Proposition :

Considérant que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du Pôle Métropolitain en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2023	586 408.17	376.16	
Dépenses 2023	372 163.98	21 172.20	
Résultats 2023	214 244.19	-20 796.04	193 448.15
Résultats antérieurs reportés	124.81	0.00	124.81
Résultats totaux cumulés 2023	214 369.00	-20 796.04	193 572.96

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumulés
Recettes 2023	586 408.17	376.16	
Dépenses 2023	372 163.98	21 172.20	
Résultats 2023	214 244.19	-20 796.04	193 448.15
Résultats antérieurs reportés	124.81	0.00	124.81
Résultats totaux cumulés 2023	214 369.00	-20 796.04	193 572.96



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Résultats budgétaires de l'exercice

59301 - AOM P3MS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	48 900,00	551 134,00	600 034,00
Titres de recette émis (b)	376,16	586 408,17	586 784,33
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	376,16	586 408,17	586 784,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	48 900,00	551 134,00	600 034,00
Mandats émis (f)	21 172,20	372 975,42	394 147,62
Annulations de mandats (g)		811,44	811,44
Depenses nettes (h = f - g)	21 172,20	372 163,98	393 336,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		214 244,19	193 448,15
(h - d) Déficit	20 796,04		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

59301 - AOM P3MS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
AOM P3MS					
Investissement			-20 796,04		-20 796,04
Fonctionnement	124,81		214 244,19		214 369,00
Sous-Total	124,81		193 448,15		193 572,96
TOTAL III	124,81		193 448,15		193 572,96
TOTAL I + II + III	124,81		193 448,15		193 572,96

Vu pour être annexé à la délibération n°20240320P3MS_6 du
20 mars 2024

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

COLLEGE AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle L'Épine.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Messieurs Franck BRETEAU et Matthieu GEORGET

Présents :

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU (pouvoir de Mme Sonia MOINET), MM. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 3 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, M. Martial LATIMIER – 2 présents et 2 voix

Pour l'OBB : Mmes Nathalie DUPONT (pouvoir de Dominique COVEMAERKER), Florence FEVRIER – 2 présents et 3 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : MM. Eric BOURGE et Jérôme DELLIÈRE – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 3 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES et Gilles LEPROUST

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET.

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour l'OBB : M. Dominique COVEMAERKER

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

RAPPORTEUR : Véronique CANTIN, vice-présidente**OBJET : budget annexe AOM – Affectation du résultat d'exploitation 2023**

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 214 369.00 € et un déficit d'investissement de 20 796.04 €,

Constatant les restes à réaliser 2023 en dépenses à hauteur de 15 118.76 €,

Considérant le besoin de financement en investissement de 35 914.80 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
A. Résultat de l'exercice	+ 214 244.19 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	124.81 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 214 369.00 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 20 796.04 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	- 15 118.76 €
F. Besoin de financement = D + E	+ 35 914.80 €
Affectation = C	+ 214 369.00 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	35 914.80 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 178 454.20 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

COLLEGE AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle L'Épine.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Messieurs Franck BRETEAU et Matthieu GEORGET

Présents :

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU (pouvoir de Mme Sonia MOINET), MM. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 3 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, M. Martial LATIMIER – 2 présents et 2 voix

Pour l'OBB : Mmes Nathalie DUPONT (pouvoir de Dominique COVEMAERKER), Florence FEVRIER – 2 présents et 3 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : MM. Eric BOURGE et Jérôme DELLIÈRE – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 3 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES et Gilles LEPROUST

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET.

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour l'OBB : M. Dominique COVEMAERKER

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

RAPPORTEUR : Véronique CANTIN, vice-présidente

OBJET : budget annexe AOM – Adoption du budget primitif 2024

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2023 est présenté en comité syndical,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 178 454.20 €,

Considérant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un déficit d'investissement de 20 796.04 €

Considérant les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe du 19 avril 2022,

Considérant que les communautés de communes membres hors Le Mans Métropole ont transféré au Pôle la compétence autopartage,

Considérant qu'il paraît indispensable que les dépenses et recettes (versement mobilité) émanant de l'autopartage des communautés de communes membres hors Le Mans Métropole soient budgétairement inscrites sur le budget annexe AOM,

Considérant que les compétences du budget annexe AOM relèvent des compétences facultatives suivantes :

- Compétence facultative attachée à l'autopartage : organisation des services relatifs à l'autopartage et la contribution au développement ses usages ;
- Compétence facultative attachée à l'organisation de la mobilité (AOM) via l'organisation de différents services de transport. Cette compétence relève du budget annexe AOM ;

Considérant que les dépenses prévues au Budget Primitif annexe AOM 2023 comprend les actions suivantes :

- L'autopartage
- Le covoiturage
- Le co-financement études aménagement vélo
- IllyGo
- Les mobilités solidaires
- L'acquisition de vélo pour la location auprès des usagers

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2024 et voter par chapitre présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	669 454,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	31 000,00
65. Autres charges de gestion courante	210 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	1 400 000,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	19 999,80
67. Charges exceptionnelles	14 999,80	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	20 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
021. Virement section d'investissement	565 000,20	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
		002. Excédent reporté	178 454,20
Totaux	1 629 454,00	Totaux	1 629 454,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	400 000,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	35 914,80
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	10 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	190 118,96	040. Opération d'ordre entre sections	20 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	023. Virement section fonctionnement	565 000,20
001. Déficit reporté	20 796,04		
Totaux	620 915,00	Totaux	620 915,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical**,

- DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- ADOPTE le budget primitif 2024 tel que présenté par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	669 454,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	31 000,00
65. Autres charges de gestion courante	210 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	1 400 000,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	19 999,80
67. Charges exceptionnelles	14 999,80	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	20 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
021. Virement section d'investissement	565 000,20	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
		002. Excédent reporté	178 454,20
Totaux	1 629 454,00	Totaux	1 629 454,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	400 000,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	35 914,80
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	10 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	190 118,96	040. Opération d'ordre entre sections	20 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	023. Virement section fonctionnement	565 000,20
001. Déficit reporté	20 796,04		
Totaux	620 915,00	Totaux	620 915,00

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

COLLEGE AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle L'Épine.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Messieurs Franck BRETEAU et Matthieu GEORGET

Présents :

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU (pouvoir de Mme Sonia MOINET), MM. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 3 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, M. Martial LATIMIER – 2 présents et 2 voix

Pour l'OBB : Mmes Nathalie DUPONT (pouvoir de Dominique COVEMAERKER), Florence FEVRIER – 2 présents et 3 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : MM. Eric BOURGE et Jérôme DELLIÈRE – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 3 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES et Gilles LEPROUST

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET.

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour l'OBB : M. Dominique COVEMAERKER

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

20240123P3MS_9_MARCHE ILLYGO 2024 2027

RAPPORTEUR : Nicolas ROUANET, vice-président

OBJET : Marché public pour l'exploitation d'un service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau IllyGo

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Nicolas ROUNAET ;

Nicolas ROUANET, vice-président en charge des transports collectifs, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Il est prévu, dans le cadre de la Stratégie Mobilités 2023-2026 du syndicat du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, le déploiement généralisé de l'offre de transports collectifs IllyGo dont la mise en service est prévue au 1^{er} janvier 2025.

Le travail engagé par le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe avec ses communautés de communes membres a abouti à l'offre de transport suivante envisagée sur chacune des communautés de communes membres du syndicat du Pôle Métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Sud-Est Manceau : l'offre de transport IllyGo prévue l'année prochaine sera identique à celle en service cette année ;
- Orée de Bercé-Belinois : mise en service une ligne de rabattement vers la gare d'Ecommoy qui circulera tous les jours en semaine en heures de pointe du matin et du soir ;
- Val de Sarthe : proposition de deux lignes de rabattement vers le réseau SETRAM qui circuleront chacune également aux heures de pointe du matin et du soir ;
- 4CPS : proposition d'une offre de rabattement vers la gare de Sillé-le Guillaume sur le même principe que la ligne de l'Orée de Bercé-Belinois. La 4CPS sera également pourvue d'une ligne saisonnière, assurant la connexion tous les weekends de juin à septembre entre la gare de Sillé et le Lac de Sillé ;
- Maine Cœur de Sarthe et Gesnois Bilurien : mise en service sur chacun de ces deux territoires communautaires, d'une ligne express en connexion avec le réseau SETRAM. Chacune de ces lignes aura ses spécificités et caractéristiques propres au regard du contexte territorial de ces deux territoires.

Le marché envisagé sera passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

S'agissant d'une démarche d'expérimentation, des options pourront être inscrites dans ce marché permettant ainsi à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité de pouvoir envisagé avec l'exploitant de transport retenu des adaptations des lignes IllyGo.

La durée du marché est prévue sur une période de 3 années et 5 mois, allant du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2027.

Le lancement de la procédure d'Appel d'Offre est prévu en avril pour une durée de 5 semaines.

Proposition :

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer le marché susvisé et à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical,**

- AUTORISE Monsieur le Président à lancer le marché susvisé et à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

COLLEGE AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle L'Épine.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Messieurs Franck BRETEAU et Matthieu GEORGET

Présents :

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU (pouvoir de Mme Sonia MOINET), MM. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 3 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, M. Martial LATIMIER – 2 présents et 2 voix

Pour l'OBB : Mmes Nathalie DUPONT (pouvoir de Dominique COVEMAERKER), Florence FEVRIER – 2 présents et 3 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : MM. Eric BOURGE et Jérôme DELLIÈRE – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 3 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES et Gilles LEPROUST

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET.

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour l'OBB : M. Dominique COVEMAERKER

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

RAPPORTEUR : Véronique CANTIN, vice-présidente

OBJET : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame la vice-présidente rappelle que l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Elle précise qu'au regard du marché IllyGo à venir une commission d'appel d'offres doit être constituée puisque le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe n'en dispose pas.

Elle ajoute que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule à scrutin secret, sauf décision contraire, à l'unanimité, de l'assemblée délibérante et que conformément à l'article L 1411-5 du même code, les commissions d'appel d'offres se composent :

- D'un Président, Président de droit ou son représentant qui n'est autre que l'autorité habilitée à signer les marchés publics au sein du syndicat,
- De cinq conseillers communautaires (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) ayant voix délibératives.

En outre, les membres titulaires et les suppléants sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, la commission d'appel d'offres ne peut se réunir régulièrement si son Président est absent. Il convient donc de prévoir ses éventuelles indisponibilités. En effet, lorsque le président de la commission d'appel d'offres en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics est absent, il lui appartient de se faire remplacer en application :

- Soit de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales rendu applicable aux EPCI par l'article L 5211-2 du CGCT qui prévoit, en cas d'empêchement, son remplacement de droit par un vice-président et, à défaut par un membre du comité syndical. La notion d'empêchement est toutefois interprétée strictement et elle doit notamment présenter un caractère imprévisible ;
- Soit, à défaut d'imprévisibilité, de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI par l'article L 5211-2 du CGCT qui lui permet de déléguer par arrêté la fonction de président à un vice-président et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, à des membres du comité syndical.

Vu les dispositions des articles L. 1411-5, L 1414-2 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Proposition :

Il est proposé de :

- De procéder à un vote à main levée,
- De procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent, sachant que pour la constitution de cette CAO, la liste suivante est enregistrée :

Titulaires : Nicolas ROUANNET, Noël TELLIER, Martial LATIMIER, Dominique COVEMAERKER et Valérie RADOU.

Suppléants : Maurice VAVASSEUR, Xavier MAZERAT, Brigitte BOUZEAU, Nathalie DUPONT et Patrice GUYOMARD.

- De convenir qu'au regard des nombreuses obligations du président, seule autorité habilitée à signer les marchés publics au sein du syndicat, un arrêté déléguant la fonction de président à une vice-présidente en la personne de Madame Véronique CANTIN sera pris.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical,**

- APPROUVE le vote à main levée,
- ELIT, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, comme suit :

Titulaires : Nicolas ROUANNET, Noël TELLIER, Martial LATIMIER, Dominique COVEMAERKER et Valérie RADOU.

Suppléants : Maurice VAVASSEUR, Xavier MAZERAT, Brigitte BOUZEAU, Nathalie DUPONT et Patrice GUYOMARD.

- APPROUVE qu'au regard des nombreuses obligations du président, seule autorité habilitée à signer les marchés publics au sein du syndicat, un arrêté déléguant la fonction de président à une vice-présidente en la personne de Madame Véronique CANTIN sera pris.

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 20 mars 2024

COLLEGE AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 7 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, salle L'Épine.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Messieurs Franck BRETEAU et Matthieu GEORGET

Présents :

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU (pouvoir de Mme Sonia MOINET), MM. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 3 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, M. Martial LATIMIER – 2 présents et 2 voix

Pour l'OBB : Mmes Nathalie DUPONT (pouvoir de Dominique COVEMAERKER), Florence FEVRIER – 2 présents et 3 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : MM. Eric BOURGE et Jérôme DELLIERE – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : MM. Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 3 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES et Gilles LEPROUST

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET.

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour l'OBB : M. Dominique COVEMAERKER

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

RAPPORTEUR : Maurice VAVASSEUR, vice-président

OBJET : Mobilités solidaires : reconduction d'une convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'association RESO'AP

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Maurice VAVASSEUR ;

Maurice VAVASSEUR, vice-président en charge des mobilités actives, du covoiturage et des mobilités solidaires, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'association RESO'AP a été identifiée dans le volet « mobilités solidaires » de la stratégie mobilité 2023-2026 du Pôle Métropolitain. Cette association a vocation de proposer un service d'accompagnement à domicile et hors domicile, dans les secteurs où il n'existe pas de solution similaire.

Ses objectifs généraux sont les suivants :

- Répondre aux problématiques de mobilité sur les territoires,
- Maintenir l'autonomie des personnes par la mobilité sur son territoire de vie,
- Faciliter le maintien à domicile.

L'intérêt de l'association pour le Pôle Métropolitain porte sur l'accompagnement hors domicile qui représente 95 % de l'activité de RESO'AP. Il s'agit d'un accompagnement réalisé avec le véhicule d'un bénévole pour se rendre à un rendez-vous médical, visiter un proche, faire des courses, etc.

Au-delà du transport, il s'agit d'un accompagnement global intégrant l'aide à mettre son manteau, monter dans la voiture, ranger les courses, etc.

L'association est déjà présente sur le territoire depuis de nombreuses années. Le comité syndical du Pôle Métropolitain a attribué en octobre dernier, une première subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € sur la période d'octobre 2023 à mars de cette année. Ce soutien financier doit permettre à l'association de développer son activité en renforçant le nombre de bénévoles sur tous les territoires du Pôle Métropolitain, en vue de constituer un réseau actif, l'animer, d'augmenter le nombre de bénéficiaires de ce service d'accompagnement et l'étendre à l'ensemble des publics concernés par des problématiques de mobilité.

Pour exemple, l'association a organisé en décembre dernier, des réunions publiques sur le territoire du Val de Sarthe et cela a abouti au recrutement de près d'une dizaine de nouveaux bénévoles.

De manière synthétique, à l'échelle du ressort territorial de l'AOM Pôle métropolitain (territoires des 6 CDC membres), l'association RESO'AP comptait 33 bénévoles pour 309 bénéficiaires adhérents au 31 décembre 2023. Pour information, plus de 60% des bénévoles sont domiciliés en Val de Sarthe. En 2023, le nombre d'accompagnements réalisés s'élevaient à 446 : 59 bénéficiaires en ont profité soit près de 20% des bénéficiaires adhérents à RESO'AP et habitant sur l'une des 6 communautés de communes membres du Pôle métropolitain.

Pour rappel, RESO'AP est la seule et unique association proposant ce service de mobilité solidaire sur le territoire.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical, d'entériner la proposition du bureau syndical en date du 12 mars 2024 consistant à attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € sur la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical**,

- APPROUVE la proposition du bureau syndical en date du 12 mars 2024 consistant à attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € sur la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 à l'association RESO'AP.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs correspondante et tous documents nécessaires pour mener à bien la présente délibération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL